

STEPHANE DUMAINE-MARTIN
37 rue Paul Voltaire - 75016 Paris
Avocat à la Cour

En collaboration avec :

Jean-Pierre WEISS
Annie CASTRIE
Dalila MOKRI

Tél. : 01 53 85 86 00
Fax : 01 45 55 00 45
Toque D. 062

cf. liste des destinataires

Paris, le 10 février 2012

LETTRE OFFICIELLE

Aff. : Me LEGRAND – mand ad hoc GRANDE LOGE NATIONALE FRANCAISE (GLNF)

N/Réf : 002568 – SDM (à rappeler impérativement)

Mes chers Confrères,

Nous avons tous été amenés à travailler ensemble dans le dossier de la GRANDE LOGE NATIONALE FRANCAISE depuis la désignation de Maître Monique LEGRAND, administrateur judiciaire, en qualité de mandataire ad hoc de cette association, suivant ordonnance sur requête rendue le 24 janvier 2011 par Monsieur Patrice KURZ, Vice Président au Tribunal de Grande Instance de PARIS.

Il n'est pas nécessaire de rappeler les motifs ayant justifié la désignation de Maître LEGRAND en qualité de mandataire ad hoc, ni les différents principes, tels que résultant des décisions de justice rendues à ce jour.

En revanche, l'assemblée générale de la GLNF du 4 février 2012 a montré, à la fois, l'attachement des sociétaires à leur association, mais aussi une marque de défiance à l'égard de la gouvernance puisque la résolution n° 9 a été rejetée à une majorité significative.

Vous connaissez l'interprétation qui a été donnée au résultat de la résolution n° 9 par Monsieur STIFANI et son entourage proche, et vous trouverez, ci-joint, copie de la lettre qui a été adressée par Maître LEGRAND ès qualités à Monsieur Henry SIDERY, Directeur Administratif et Financier de la GLNF, le 7 février 2012.

A la suite de la réception de ce courrier, Monsieur STIFANI a été reçu, à sa demande, par Maître LEGRAND hier après-midi en présence d'Olivier PARDO et de moi-même.

e.mail : dumaine-martin @wanadoo.fr

Maître LEGRAND a expliqué que l'évolution récente du dossier nécessitait dorénavant que sa mission soit convertie en une administration provisoire de la GLNF et qu'il s'avérait nécessaire, dans une totale transparence, d'organiser de nouvelles élections à la Grande Maîtrise.

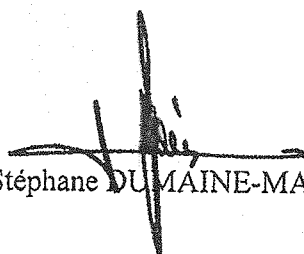
Vous trouverez, ci-joint, la lettre officielle que notre confrère Olivier PARDO m'a adressée à la suite de cette réunion.

Je vous invite à me faire connaître votre position sur la désignation de Maître LEGRAND en qualité d'administrateur provisoire de l'association GLNF.

Je n'aborde pas, pour l'instant, la question relative à l'organisation des élections, qui nécessite une vraie réflexion ; je rappelle, à toutes fins, que Maître LEGRAND dès qu'il a toujours considéré que, eu égard à la situation dans laquelle se trouve la GLNF, la désignation du Grand Maître devrait intervenir sur la base d'un collège électoral indiscutable et sincère, et aussi à la faveur d'une élection au suffrage universel direct (non prévue dans les statuts), ce qui permettrait alors au Grand Maître élu de bénéficier d'une légitimité indiscutable.

Dès conversion de son mandat en administration provisoire, Maître LEGRAND vous convoquera tous pour vous exposer comment elle entend gérer votre association sur le plan civil jusqu'à l'installation du nouveau Grand Maître et pour discuter des moyens à mettre en œuvre pour garantir le caractère incontestable du résultat du vote sur la Grande Maîtrise.

Votre bien dévoué Confrère,



Stéphane DUMAINE-MARTIN

P.J. lettre de Me LEGRAND du 07/02/2012
lettre officielle d'Olivier PARDO du 09/02/2012

LISTE DES DESTINATAIRES

Monsieur le Bâtonnier Francis TEITGEN

Avocat

Par télécopie : 01 44 29 34 10

Monsieur Olivier PARDO

Avocat

Par télécopie : 01 46 22 56 66

Monsieur Patrick BERARD

Avocat

Par télécopie : 04 93 13 80 00

Monsieur Christophe EDON

Avocat

Par télécopie : 01 40 62 95 06

Monsieur Lionel MORONI

Avocat

Par télécopie : 04 94 62 10 31

Monsieur Vincent BELCOLORE

Avocat

Par télécopie : 01 45 20 10 86

Monsieur Thibault GONGGRYP

Avocat

Par télécopie : 04 91 56 60 50

Monsieur Léon LEVE-FORSTER

Avocat

Par télécopie : 01 49 95 05 78

07-02-12;17:41 ;

;01 44 18 04 11 # 1/ 5

MONIQUE LEGRAND

D.E.A de Droit Privé

Administrateur Judiciaire

Liste Nationale

13, boulevard des Invalides
75007 PARIS

Tél : 01-47-05-42-76

Fax : 01-44-18-04-11

Monsieur Henry SIDERY
Directeur administratif et financier
G.L.N.F
12, rue Christine de Pisan
75017 PARIS

Lettre R.A.R. et fax n°+ 01.44.15.87.15

Paris, le 7 Fevrier 2012

Réf à rappeler impérativement :
ML/LD/2197

Affaire : ML/LD/2197/ LA GRANDE LOGE NATIONALE FRANCAISE - G.L.N.F. -

Monsieur,

Ma mission, en qualité de mandataire ad hoc de la Grande Loge Nationale Française se poursuit donc à la suite du vote émis par les adhérents de votre association, qui ont manifesté une marque de défiance à l'égard de Monsieur Stifani.

Vous trouverez ci-joint, copie de la lettre du 6 février 2012, signée par Monsieur Jean-Michel Baloup sur papier à entête de la Grande Loge Nationale Française avec, en pièce jointe, le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui se serait tenu le 4 février 2012 à l'issue de l'assemblée générale et j'avoue, pour avoir rencontré à de nombreuses reprises certains de ceux mentionnés comme ayant participé à la réunion du 4 février 2012, être surpris devant tant d'incohérence, d'absence de prise en compte de l'intérêt général comme aussi du manque de sens des responsabilités et, surtout, de respect des décisions de justice rendues à ce jour.

En entendant tous les discours, l'acceptable est dépassé.

Je rappelle que, lors de l'audience des référés qui s'est tenu devant Monsieur le Président Patrice Kurz, Vice-Président au Tribunal de Grande Instance de Paris le 19 janvier 2012, Monsieur François Stifani, Monsieur Alain Cano, Monsieur Jean-Michel Baloup et Monsieur Etienne Latreille, sont volontairement intervenus à l'instance engagée par Monsieur Bret et treize autres sociétaires de votre obédience, pour voir constater l'existence pour la GLNF d'un conseil d'administration, d'un bureau et d'un président.

Or, suivant ordonnance de référé rendue le 26 janvier 2012, Monsieur le Président Patrice Kurz a dit et jugé que la démission des membres du conseil d'administration, lors de la séance du 21 janvier 2011, avait constitué un acte unilatéral, présentant un caractère définitif et que, en ma qualité de mandataire ad hoc de la GLNF, je resterai jusqu'à la désignation du Président de l'association seule en charge de l'administration de la GLNF.

07-02-12;17:41 ;

;01 44 18 04 11 # 2/ 5

MONIQUE LEGRAND**D.E.A de Droit Privé****Administrateur Judiciaire****Liste Nationale**

Par l'assemblée générale du 4 février 2012, le Président de l'association n'a pas été ratifié et, à ce jour, ma mission se poursuit.

Vous voudrez bien noter que tout le personnel salarié de l'association GLNF reste donc placé sous mon autorité et instruction vous est donnée de veiller à ce que ceux qui ne respectent pas les décisions de justice, comme aussi le résultat du suffrage, ne puissent valablement revendiquer une quelconque fonction de représentation au sein de la GLNF, ni engager cette dernière ou encore être accueillis au siège social de votre obédience.

Maître Dumaine-Martin vous a déjà informé, ainsi que son confrère Pardo, de ma décision, ce qui ne doit pas être étranger aux lettres de Messieurs Stifani et Baloup, dont vous trouverez ci-joint une copie, dont les termes démontrent leur embarras devant une initiative (la réunion du conseil d'administration et l'interprétation donnée au sens du vote de la résolution n° 9) qui s'assimile clairement à une bêtise.

C'est un premier geste qui doit être suivi immédiatement, non pas d'une discussion sur le sens du vote à donner à la résolution n° 9 adoptée lors de l'assemblée du 4 février dernier, mais d'une reconnaissance expresse de la volonté manifestée par une majorité significative de membres de droit et délégués sur l'organisation d'un nouveau scrutin chargé d'élire le Grand Maître de votre obédience, selon des modalités à définir.

Je vous invite à m'accuser réception de cette lettre, et vous précise que je n'accepterai aucune transgression de mes instructions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

MONIQUE LEGRAND



07-02-12;17:41 ;

;01 44 18 04 11 # 3/ 5



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

12, RUE CHRISTINE DE PISAN - 75017 PARIS - Tél 33 (0) 44 15 86 20 - Fax 33 (0) 44 15 86 36

Le Grand Orateur

Maître Monique LEGRAND
Administrateur Judiciaire
13, boulevard des Invalides
75007 PARIS

Par mail : headlexmlegrand@yahoo.fr

Paris, le 6 février 2012

Aff. : GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

Mon Cher Maître,

Tout d'abord, au nom du Conseil d'Administration, je vous félicite pour la parfaite organisation de l'Assemblée Générale de samedi. J'associe, bien évidemment, à ces félicitations Maître DUMAINE-MARTIN et la société CECURITY.com.

Nous sommes, cependant, convaincus qu'une assemblée pluri-localisée aurait permis une meilleure participation, notamment des provinciaux et des ultramarins.

Compte tenu des votes émis, la Grande Loge Nationale Française, qui a enfin retrouvé sa régularité statutaire et institutionnelle, peut, désormais, se consacrer entièrement à son activité maçonnique, sous l'autorité du Grand Maître.

Le Conseil d'Administration a repris, quant à lui, l'ensemble des pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et vous trouverez, en pièce jointe, copie du procès-verbal de la réunion qui s'est tenue aussitôt après l'Assemblée Générale.

Au terme de votre mission, tous les administrateurs vous expriment leurs remerciements pour la façon dont vous avez assumé celle-ci, dans des conditions souvent très difficiles, en étant même parfois la victime de propos scandaleux émanant de nos opposants.

■ www.glnf.fr ■ glnf@glnf.com

07-02-12;17:41 ;

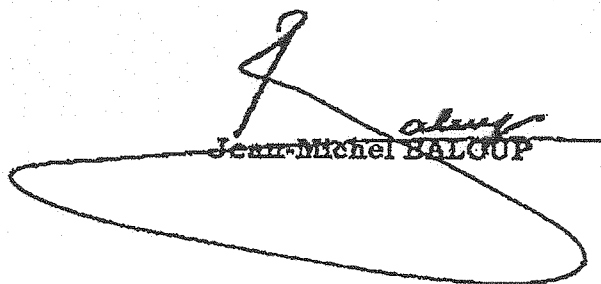
;01 44 18 04 11 # 4/ 1

2

J'espère, toutefois, que vous retiendrez de cette immersion forcée dans la Franc-Maçonnerie que les plus nombreux cherchent réellement, à travers un chemin initiatique long mais passionnant, à s'améliorer individuellement, pour que la société en tire profit, par contagion.

Veillez agréer, Mon Cher Maître, l'expression des mes hommages distingués.

Le Secrétaire du Conseil d'Administration :


Jean-Michel BALCUP

P.J.

07-02-12;17:41 ;

;01 44 18 04 11 # 5/ E



À LA GLOIRE DU GRAND ARCHITECTE DE L'UNIVERS

GRANDE LOGE NATIONALE FRANÇAISE

Le Grand Maître

Maître Monique LEGRAND
Administrateur Judiciaire
13, Boulevard des Invalides
75007 Paris

Fax : 01.44.18.04.11
headlexmlegrand@yahoo.fr

Paris, le 7 février 2012

Vos Réf : ML/NT 2197

Nos Réf : FS/us/29529

Chère Maître,

Suite aux résultats de l'Assemblée et quelles que soient les différentes analyses qui m'ont été proposées, je sollicite un rendez-vous afin de discuter avec vous de l'analyse que je fais de la situation, avec un peu de recul, et des conséquences qu'on doit tirer de votre de la résolution numéro 9.

Je vous ai accordé ma confiance dès notre première rencontre et je ne m'en suis jamais détourné, aussi, qu'elles que soient les analyses juridiques de nos Frères que je crois bien attentionnés, c'est avec vous que j'aimerais envisager les suites à donner aux votes de cette Assemblée pour sortir d'une logique de conflit qui est entretenue par une certaine opposition dont la principale arme a été celle du dénigrement.

Je n'ai à cœur que le bien de l'Ordre et considère que vous avez su, malgré toutes les difficultés que vous avez rencontrées dans l'exécution de votre mandat, préservé l'Association des attaques dont elle fait l'objet, la Grande Maîtrise n'étant qu'un obstacle à une volonté de mainmise sur l'Obéissance et ses actifs.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous accorderez à cette demande, je vous prie de croire, Chère Maître, en l'expression de ma considération très distinguée.

François STIFANI

C.c. : Maître Stéphane DUMAINE-MARTIN
Maître Olivier PARDO

www.glnf.fr glnf@glnf.com

Association Loi 1901 - DÉCLARÉE À LA PRÉFECTURE DE PARIS - N° 070 753 1 - SIRET N° 768 426 014 000 21 - COMPTA 9491 2

PARDO BOULANGER & ASSOCIÉS

Société d'Avocats

Olivier PARDO
D.E.A. de Droit Privé
Institut d'Etudes Politiques de Paris
Ecole Nationale de la Magistrature

Catherine BOULANGER
D.E.S.S. de Droit Européen des Affaires
Institut d'Etudes Politiques de Paris

Ludovic LANDIVAUX
Maîtrise de Droit Public
Lauréat de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

Avocats associés

Olivier GEDIN
D.E.S.S. de Droit des Affaires et Fiscalité
D.E.S.S. de Droit Commercial

Xavier CAZOTTES
D.E.A. Droit des Contrats d'Affaires
D.J.C.E.-D.E.S.S. Juriste d'Affaires

Johann BIOCHE
Maîtrise de Sciences Criminelles
D.E.S.S. Contentieux des Affaires

Anne Jessica FAURE
Maîtrise de Droit des Affaires
Ecole Supérieure de Sciences
Economiques et Commerciales (ESSEC)

Franck IACOVELLI
D.E.S.S. de Droit des Affaires
Chargé d'enseignement en droit
des procédures collectives

Avocats partenaires

Laurence DAUXIN-NEDELEC
Maîtrise de Carrières Judiciaires
et Sciences Criminelles
Certificat de Sciences Criminelles

David SAIDON
Master de Droit International et Européen
Master de Droit International Privé

Nicolas MONTADIER
D.E.S.S. Juriste d'Affaires
Institut d'Etudes Politiques de Paris

Marie ROUMIANTSEVA
Maîtrise de Droit des Affaires
Institut d'Etudes Politiques de Paris

Avocats à la Cour

Johanna LICHTENSTEIN-BENIZRI

Maître DUMAINE MARTIN
37 RUE PAUL VALERY
75116 PARIS

Paris, le 9 février 2012

LETTRE OFFICIELLE

Mon Cher Confrère,

Je vous écris en ma qualité d'avocat du Grand Maître François STIFANI.

Celui-ci prenant acte des résolutions votées à l'assemblée du 4 février 2012, réitère sa décision d'anticiper l'élection à la Grande Maîtrise constitutionnellement prévue en septembre 2012 et d'organiser le vote devant le Souverain Grand Comité avant fin juin 2012.

Dans l'intervalle, il sollicite que Me LEGRAND puisse voir sa mission sur le plan civil prolongée en étant désignée comme administrateur provisoire.

Je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments dévoués.

Olivier PARDO

SELARL PARDO BOULANGER et ASSOCIES

74, Avenue de Wagram - 75017 PARIS - Tél : 01.46.22.56.56 - Fax : 01.46.22.56.66 - Vestiaire : K 170

e-mail : avocats@pba-avocats.com

Site Internet : <http://www.pba-avocats.com>

capital 10.000 € - RCS PARIS 482 814 639

Le règlement des honoraires par chèque est accepté